

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prix 2017 « Non au harcèlement »

NOR : MENE1620941C

circulaire n° 2016-116 du 7-9-2016

MENESR - DGESCO B-DPLVMS - DGESCO B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux chefs d'établissement du second degré ; aux référentes et référents académiques « harcèlement » ; aux directrices et directeurs régionaux de la jeunesse et de la cohésion sociale

Le prix « Non au harcèlement » invite les enfants et adolescents à réaliser une affiche ou une vidéo de prévention du harcèlement, dans le cadre du plan de prévention de leur établissement.

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'École, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule. Les trois caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire sont la violence (c'est un rapport de force entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes, ces dernières étant dans l'incapacité de se défendre), la répétitivité (il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période) et l'isolement de la victime vis-à-vis de son groupe de pairs. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques (notamment apparence physique, sexe, orientation sexuelle/identité sexuelle, handicap, appartenance à un groupe social particulier).

Depuis 2012, une politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire a été mise en place par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La recherche a en effet démontré les conséquences très graves du harcèlement entre pairs sur les trajectoires scolaires, sociales et personnelles des élèves, ainsi que l'importance de sa prévalence -10 % des élèves environ sont touchés en école élémentaire et collège.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation de l'école de la République et la circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 font de la lutte contre le harcèlement une priorité. Ainsi que le rappelle l'article L. 111-1 du code de l'éducation, le service public d'éducation, en effet, « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. » « (Il) fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains (...) ». Les programmes de l'enseignement moral et civique prévoient également que cette notion est abordée en cycles 2 et 3. La politique de lutte contre le harcèlement menée par le ministère repose sur quatre axes : sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge. Le site Internet dédié à cette campagne (<http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>) promeut une approche systémique du harcèlement, qui ne peut être efficacement combattu que par le déploiement de l'approche climat scolaire (<https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/accueil.html>). Cette approche globale, proposant une action conjointe sur les leviers d'amélioration du climat scolaire, repose sur une responsabilité et une démarche collectives. Elle doit notamment conduire à l'inclusion des élèves dans les plans de prévention du harcèlement et à leur pleine participation à des actions de sensibilisation. La journée du 3 novembre 2016 sera ainsi consacrée à la lutte contre le harcèlement entre pairs.

Le ministère organise donc pour la quatrième année consécutive le prix « Non au harcèlement » en partenariat avec la mutuelle MAE notamment. Ce prix constitue un temps et un champ d'action privilégiés pour travailler sur le harcèlement avec les élèves.

1 - Public et acteurs concernés

Ce prix est ouvert aux élèves du cycle 3 jusqu'au lycée, ainsi qu'aux structures péri et extra-scolaires (notamment centres de loisirs, centres sociaux, maisons de l'enfance) et aux élus des conseils des enfants et de jeunes des collectivités âgés de 8 à 18 ans.

2 - Principes et catégories de participation

Ce prix invite des groupes d'enfants et de jeunes à réaliser collectivement une affiche ou une vidéo de prévention du harcèlement (d'une durée de 2 minutes). Les projets doivent être le produit d'un travail collectif.

Les jeunes concourent en fonction de leur classe ou âge (pour les structures hors éducation nationale) et de la catégorie choisie (vidéo ou affiche). La thématique peut être celle du harcèlement ou du cyberharcèlement dans toutes ses

dimensions. Deux prix spéciaux seront remis, au niveau national, pour des projets portant sur le harcèlement sexiste et sexuel, réalisés par des jeunes concourant dans les catégories 4e-3e et lycée (un prix par tranche d'âge concernée). L'initiative de la participation à ce prix est laissée aux adultes des établissements participants, quelle que soit leur qualité/leur statut.

3 - Déroulement du prix

Dans la première phase, académique, du prix, un « coup de cœur » (primé à hauteur de 1 000 € par la MAE) est décerné dans chaque académie.

Les jurys académiques sélectionnent également les projets pour la phase nationale du prix -un projet sélectionné par tranche d'âge/classe et par catégorie (support affiche ou vidéo). Le « coup de cœur » peut être choisi parmi les productions sélectionnées pour la phase nationale. Les jurys académiques choisissent également un ou deux supports de prévention du harcèlement sexiste et sexuel qu'ils font remonter au jury national.

Au niveau national, un projet par support et par catégorie (primaire, 6e-5e, 4e-3e et lycée) est primé, à hauteur de 2 000 € (soit 8 prix).

Deux prix spéciaux pour des projets dédiés au harcèlement sexiste et sexuel, en partenariat avec le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes seront remis au niveau national pour une affiche ou une vidéo, réalisée par des élèves de 4e-3e et lycée (à hauteur de 2 000 € chacun), soit deux prix supplémentaires.

Un jury des élèves, composé d'enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée, remettra également un prix des élèves, doté à hauteur de 2 000 € par la MAE.

Pour l'édition 2016-2017 du concours, un prix spécial sera remis par des professionnels de la communication. Le projet lauréat sera retravaillé afin de servir de support de communication de la campagne de mobilisation contre le harcèlement du ministère en 2017.

4 - Objectifs pédagogiques

L'objectif du prix « Non au harcèlement » est de mobiliser les élèves en matière de prévention du harcèlement, notamment pour acquérir la connaissance de ce phénomène, comprendre comment il se déploie, ses conséquences, ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une plus juste place dans le groupe. Tous les personnels, enseignants ou non, peuvent s'emparer de ce prix pour mettre en place un projet avec les élèves.

Il s'agit en effet de rendre les élèves acteurs de la prévention, car seule une approche globale, leur confiant une place dans la lutte contre le harcèlement, est efficace. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence.

À ce titre, le prix peut servir de support à un travail dans le cadre de l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves par exemple, car il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture - formation de la personne et du citoyen. Le prix peut également être inclus dans le parcours éducatif de santé, car il permet de travailler sur ses dimensions notamment psychique et sociale.

Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités (notamment classes à projet artistique et culturel (PAC), travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, etc.). Les enseignements pratiques interdisciplinaires constituent également des espaces propices au développement d'un projet dans le cadre du prix « Non au harcèlement ». Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel aux différents partenaires de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du projet.

5 - Calendrier

- le 27 janvier 2017 : date limite d'envoi des créations dans les académies ;
- du 30 janvier 2017 au 24 février 2017 : sélection par les jurys académiques (et début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2017) ;
- du 13 mars 2017 au 17 mars 2017 : sélection par le jury national ;
- du 2 mai 2017 au 5 mai 2017 : remise nationale des prix.

6 - Composition des dossiers de participation

Les documents doivent être envoyés sur clé USB uniquement, en courrier classique sans accusé de réception au rectorat de votre académie. Les envois doivent être adressés au référent harcèlement. Les adresses sont disponibles sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>

La clé USB doit comprendre un dossier intitulé : Nom de l'académie + Nom établissement + tranche d'âge + support (Exemple : AMIENSCOLLEGEJAURES65AFFICHE), avec :

- l'affiche en format JPEG haute qualité ;

ou

- la vidéo en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2 GO (pour rappel 2 minutes maximum générique compris).

Ainsi que :

- la fiche de présentation de la structure/de l'école/de l'établissement ;
- la fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet ;
- la fiche décrivant le plan de prévention du harcèlement déployé dans l'école ou l'établissement ;
- les formulaires dûment remplis et signés de droits à l'image et droits d'auteur.

L'ensemble de ces documents est disponible sur Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>

7 - Jury

Le jury académique sera composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la mutuelle MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'éducation nationale, d'élèves, de parents d'élèves, de représentants des partenaires (notamment DRJSCS, associations d'éducation populaire), de représentants de collectivités.

Le jury national sera présidé par le délégué ministériel en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire et par le président de la mutuelle MAE. Il sera composé de représentants du ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, de représentants de la Dgesco, d'universitaires, de représentants des élèves et des parents d'élèves, de représentants des partenaires (associations d'éducation populaire notamment).

Le jury national « élèves » sera composé d'un groupe d'enfants et adolescents scolarisés du cycle 3 au lycée.

8 - Suites du prix

La remise des prix fera l'objet d'une cérémonie au cours de laquelle seront remis 11 prix dotés par la mutuelle MAE et le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes ainsi que le prix spécial.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national. En effet, ces travaux pourront être mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux du ministère (<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>, Facebook « Non au harcèlement à l'École », education.gouv.fr, Facebook du ministère, Twitter...) et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix.

Les travaux ne seront pas retournés aux académies (chacun doit veiller à en garder une copie numérique).

9 - Ressources

Documents disponibles :

- annexes du règlement du prix, notamment « comment réaliser une affiche ? »

(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete_event/61/7/Annexe_comment_realiser_une_affiche3eme_editionV2_450617.pdf) en partenariat avec les Francas et « comment réaliser une vidéo ? » (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete_event/62/1/annexe_realisation_video_450621.pdf) en partenariat avec Canopé

- outils pour animer des séquences en classe sur le harcèlement :

<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources>

- informations utiles sur le prix : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine